



Communauté de communes Maurienne Galibier

Travaux d'aménagement et d'équipement signalétique du réseau d'itinéraires de randonnée

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Bordereau des Prix Unitaires BPU

LOT N° 1 : BALISAGE ET DEBALISAGE

E-4 – Balisage et débalisage peinture

N° Prix	Désignation du Prix unitaire en toutes lettres (Hors Taxes)	Prix unitaire en chiffres (€ HT)
E-4-1-1	<p>Balisage des itinéraires avec de la peinture ou avec des adhésifs (cf. CCTP annexe balisage) - PR Intervention linéaire</p> <p>Ce prix rémunère :</p> <p>Au kilomètre de chemin, l'apposition de signes à la peinture sur les supports disponibles (arbres, rochers, ...) ou d'adhésif en milieu urbain, entre les poteaux de signalisation directionnelle, la densité des marques étant fonction de la difficulté de l'itinéraire et du réseau. Il faut compter en moyenne une marque tous les 250 m. En secteur urbain, le balisage sera plus fréquent (tout les 50 à 100 m). Il se fera principalement avec des adhésifs sur des supports existants (candélabres, signalisation urbaine ...). Il faut prévoir une préparation du support (rochers, arbres) pour éliminer la poussière les mousses ou égaliser la surface. Il est parfois nécessaire de débroussailler légèrement autour des supports.</p> <p>La peinture utilisée sera obligatoirement jaune (RAL 1023), de préférence glycérophtalique en suspension aqueuse (Obligation d'utiliser une peinture respectant les normes environnementales en vigueur). Un certificat de formation balisage de la FFRP est demandé.</p> <p>Trois signes distincts sont à mettre en œuvre :</p> <p>1 - Un rectangle de couleur jaune, de largeur 2 cm et longueur 10 cm, pour jalonner l'itinéraire, marques constituant le fil d'Ariane que suivront promeneurs et randonneurs.</p> <p>2 - Une équerre de couleur jaune, implantée sous un rectangle de couleur jaune, de largeur 2 cm et longueur 10 cm pour prévenir le promeneur d'un changement de direction. Cette marque est à apposer sur l'itinéraire, 20 à 50 m avant l'intersection selon la configuration des lieux.</p> <p>3 - Une croix de St André (X) pour indiquer une mauvaise direction. Cette marque est à apposer à l'entrée de tous les chemins n'appartenant pas au réseau.</p> <p>Remarque : l'apposition des marques doit tenir compte des 2 sens de circulation possibles sur l'ensemble des itinéraires.</p> <p>Le kilomètre linéaire</p>	
E-4-1-2	<p>Double balisage des itinéraires avec de la peinture ou avec des adhésifs (cf. CCTP annexe balisage) - GR/PR et GRP/PR. Intervention linéaire</p> <p>Ce prix rémunère :</p> <p>Au kilomètre de chemin, l'apposition de signes à la peinture sur les supports disponibles (arbres, rochers, ...) ou d'adhésif en milieu urbain, entre les poteaux de signalisation directionnelle, la densité des marques étant fonction de la difficulté de l'itinéraire et du réseau. Il faut compter en moyenne une marque tous les 250 m. En secteur urbain, le balisage sera plus fréquent (tout les 50 à 100 m). Il se fera principalement avec des adhésifs sur des supports existants (candélabre, signalisation urbaine ...). Il faut prévoir une préparation du support (rochers, arbres) pour éliminer la poussière les mousses ou égaliser la surface. Il est parfois nécessaire de débroussailler légèrement autour des supports. Ce poste comprend le double balisage GR/PR et GRP/PR.</p> <p>La peinture utilisée sera obligatoirement jaune (RAL 1023), rouge (RAL3020) et blanc (RAL 9016) de préférence glycérophtalique en suspension aqueuse (Obligation d'utiliser une peinture respectant les normes environnementales en vigueur). Un certificat de formation balisage de la FFRP est demandé.</p> <p>Trois signes distincts sont à mettre en œuvre :</p> <p>1 - Deux rectangles superposés de couleur blanc (ou jaune pour le GRP) / rouge, (Dim 10 x 2cm) avec 10 cm en dessous, un rectangle de couleur jaune, de largeur 2 cm et longueur 10 cm, pour jalonner l'itinéraire, marques constituant le fil d'Ariane que suivront promeneurs et randonneurs.</p> <p>2 - une équerre de couleur blanche, implantée sous deux rectangles de couleur blanc (ou jaune pour le GRP) /rouge avec 10 cm en dessous, une équerre de couleur jaune, implantée sous un rectangle de couleur jaune, de largeur 2 cm et longueur 10 cm pour prévenir le promeneur d'un changement de direction. Cette marque est à apposer sur l'itinéraire, 20 à 50 m avant l'intersection selon la configuration des lieux.</p> <p>3 - Une croix de St André (X) de couleur blanc (ou jaune pour le GRP) / rouge avec en dessous, une croix de St André (X) pour indiquer une mauvaise direction. Cette marque est à apposer à l'entrée de tous les chemins n'appartenant pas au réseau.</p> <p>Remarque : l'apposition des marques doit tenir compte des 2 sens de circulation possibles sur l'ensemble des itinéraires.</p> <p>Le kilomètre linéaire</p>	
E-4-2	<p>Débalisage peinture des itinéraires Intervention linéaire</p> <p>Ce prix rémunère :</p> <p>Au kilomètre de chemin, faire disparaître le balisage erroné, abandonné ou mal positionné (marques à la peinture apposées directement sur le support, plaquettes clouées ou autocollants).</p> <p>Nota bene: les balises VTT-FFC, le balisage des pistes équestres et autres activités de pleine nature et les balisages de postes de chasse devront être laissés.</p> <p>Pour l'enlèvement des balises peinture la technique est différente suivant les supports :</p> <p>Sur les arbres à écorce épaisse, utiliser un racloir ou une plane de charron sans toutefois aller trop en profondeur afin de ne pas blesser l'arbre. Sur les arbres à écorce fine, appliquer au pinceau un solvant puis rincer abondamment à l'eau claire à l'aide d'un pulvérisateur de jardin ; terminer si nécessaire à la brosse métallique. Sur les supports métalliques, la brosse métallique est l'outil le mieux adapté. Sur les rochers, la boucharde (1 ou 4 cm) montée sur un marteau permet un travail propre et soigné. Un équipement de sécurité adapté devra être utilisé par le prestataire pour réaliser ce travail qui présente un risque en matière de projection. Il est formellement interdit d'utiliser une peinture de masquage, car elle peut entraîner une confusion pour les randonneurs et n'offre pas une qualité de camouflage optimale puisque la plupart du temps la marque cachée « réapparaît » au bout de quelques années. Cette technique dégrade de plus la qualité esthétique du sentier.</p> <p>Le matériel retiré devra être déposé dans une déchetterie pour recyclage.</p> <p>Le kilomètre linéaire</p>	